



Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

1°) - Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

2°) - Le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

3°) - Les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

4°) - La délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

5°) - L'arrêté en date du 21 mars 2018 instituant une régie de recettes auprès de la Direction Valorisation des ressources territoriales et du patrimoine de la Ville de Dijon ;

6°) - L'avis conforme du comptable public assignataire en date du ; 26 juin 2025 -

ARRETONS

Ⓜ

ARTICLE 1 : Nature de la modification

A compter du 1 juillet 2025, l'article 8 et l'article 9 de l'arrêté du 21 mars 2018 susvisé sont modifiés comme suit :

« ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€.

ARTICLE 2 : Périmètre de la modification

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Exécution réciproque

Le Président et le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Mairie de la ville

Bourguignonne JDB

Avis favorable le 26 juin

Fait à Dijon, le 23 juin 2025

SGC Dijon Métropole
14 rue Sambin
CS 22325
21023 DIJON Cedex

Ouafaa KAOUSSAH
Inspectrice
des Finances publiques

L'Adjoint délégué au personnel, au dialogue social,
à la fraternité, à la lutte contre les discriminations
et à la laïcité,



Christophe BERTHIER